

**Compte rendu abrégé de la séance du Conseil Municipal du vendredi 25 mars 2022**

Le vendredi 25 mars 2022, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 17 mars 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Mme Djida DJALLALI-TECHTACH préside la séance lors de l'approbation du compte administratif du budget principal de la Ville – Exercice 2021.

**Secrétaire :** Mme Rosa MACEIRA

**Présents :** M. Jean-Louis MARSAC\*, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE ( à compter de 19h39), Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA (à compter de 19h34), Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT ( sauf de 21h 40 à 21h43), Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH (à compter de 19h34), M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN (à compter de 19h39), Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN ( à compter de 19h36), M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO ( de 19h38 à 19h54), M. Mohamed ANAJJAR, M. Bankaly KABA ( à compter de 19h47), Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

*\*(M. Jean-Louis MARSAC, Maire en fonction, s'étant retiré au moment du vote du compte administratif du budget principal de la Ville)*

**Représentés :** M. Daniel AUGUSTE par M. Christian BALOSSA (à compter de 19h34), Mme Hakima BIDEHADJELA par Mme Véronique CHAINIAU, M. Pierre LALISSE par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO par M. Mohamed ANAJJAR ( à compter de 20h00), M. Hervé ZILBER par M. Sori DEMBELE, Mme Virginie SALIBA par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO (de 19h38 à 19h54)

**Absents excusés :** Mme Mariam CISSE-DOUCOURE ( jusqu'à 19h39), M. Daniel AUGUSTE (jusqu'à 19h34), M. Christian BALOSSA (jusqu'à 19h34), M. Gourta KECHIT (de 21h 40 à 21h43), M. Faouzi BRIKH (jusqu'à 19h34), M. William STEPHAN ( jusqu'à 19h39), Mme Carmen BOGHOSSIAN ( jusqu'à 19h36), Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO ( jusqu'à 19h38 et de 19h54 à 20h00), Mme Virginie SALIBA ( jusqu'à 19h38 et de 19h54 jusqu'à la fin de la séance), M. Bankaly KABA ( jusqu'à 19h47)

**Absent :** -

Le Conseil Municipal est réuni à l'Espace Marcel Pagnol – Salle de Spectacle, situé 11 rue Gounod à Villiers-le-Bel (95400).

M. le Maire procède à l'appel et le quorum est constaté atteint.

Mme Rosa MACEIRA est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

M. Christian BALOSSA ( ayant le pouvoir de M. Daniel AUGUSTE) et M. Faouzi BRIKH arrivent en séance à 19h34.

## **1/ Compte rendu**

### **Compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 8 février 2022**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 8 février 2022.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté : Vote pour : 25 – Contre : 4 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Mme Carmen BOGHOSSIAN arrive en séance à 19h36.

## **2/ Compte rendu**

### **Délégation de compétences**

Pour la période comprise entre le 25 janvier 2022 et le 13 mars 2022, les décisions prises par M. le Maire sont les suivantes : Contrat/Convention/Marché/Avenant : 26 – Concession dans le cimetière : 37 – Subvention : 1 – Mise à disposition de locaux : 5.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

### **3/ Foncier**

#### **Bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2021**

Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO (ayant le pouvoir de Mme Virginie SALIBA) arrive en séance à 19h38 pendant la présentation du point 3 de l'ordre du jour.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU l'article L.2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le bilan des acquisitions et cessions opérées pour l'année 2021,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 14 mars 2022,

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions opérées pour l'année 2021.

(Rapporteur : M. Allaoui HALIDI)

Texte adopté : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Mme Mariam CISSE-DOUCOURE et M. William STEPHAN arrivent en séance à 19h39.

### **4/ Finances**

#### **Etat annuel des indemnités des élus siégeant au sein du Conseil Municipal**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2123-24-1,

VU l'état annuel présentant les indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Villiers-le-Bel,

VU la présentation en Commission Finances du 14 mars 2022,

PREND acte de la communication de l'état annuel de l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures perçues par les élus siégeant au Conseil Municipal de Villiers-le-Bel.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

### **5/ Finances**

#### **Autorisation de programme d'investissement et des crédits de paiement - Opération de transformation de la maternelle Gérard Philipe en maison des services (clôture)**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2018 autorisant la réalisation de l'opération de transformation de la maternelle Gérard Philipe en maison des services dans le cadre d'autorisation de programme et en fixant les montants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2019 modifiant le montant de l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération de transformation de la maternelle Gérard Philipe en maison des services,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2020 modifiant le montant de l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération de transformation de la maternelle Gérard Philipe en

maison des services,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 14 mars 2022,

DECIDE de modifier le montant de l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération de transformation de la maternelle Gérard Philippe en maison des services permettant de clôturer définitivement cette opération, conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### 6/ Finances

#### **Autorisation de programme d'investissement et des crédits de paiement - Opération de démolition reconstruction du restaurant du groupe scolaire Jean Jaurès (clôture)**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017 autorisant la réalisation de l'opération de démolition-reconstruction du restaurant du groupe scolaire Jean Jaurès dans le cadre d'autorisation de programme et en fixant les montants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2018 modifiant le montant de l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération de démolition-reconstruction du restaurant du groupe scolaire Jean Jaurès,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2019 modifiant le montant de l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération de démolition-reconstruction du restaurant du groupe scolaire Jean Jaurès,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2020 modifiant le montant de l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération de démolition-reconstruction du restaurant du groupe scolaire Jean Jaurès,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 14 mars 2022,

DECIDE de modifier le montant de l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération de démolition-reconstruction du restaurant du groupe scolaire Jean Jaurès permettant de clôturer définitivement cette opération, conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### 7/ Finances

#### **Autorisation de programme d'investissement et des crédits de paiement - Opération de réhabilitation de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche 'les Marmousets' et la PMI**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 autorisant la réalisation de l'opération de réhabilitation de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche « les Marmousets » et la PMI dans le cadre d'autorisation de programme et en fixant les montants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2018 modifiant le montant de l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération de réhabilitation de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche « les Marmousets » et la PMI,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2019 modifiant le montant de l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération de réhabilitation de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche « les Marmousets » et la PMI,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2020 modifiant le montant de l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération de réhabilitation de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche « les Marmousets » et la PMI,



VU l'avis favorable de la Commission Finances du 14 mars 2022,

DECIDE de modifier le montant de l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération de réhabilitation de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche « les Marmousets » et la PMI, conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

## **8/ Finances**

### **Compte de Gestion 2021 - Budget Principal de la Ville**

M. Bankaly KABA arrive en séance à 19h47 pendant la présentation du point 8 de l'ordre du jour.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU les dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,

VU le budget primitif du budget principal de la ville voté le 27 mars 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

VU le compte de gestion du budget principal de la Ville dressé par Madame le Trésorier municipal,

CONSIDERANT que le compte de gestion établi pour l'exercice 2021 par Madame le Trésorier municipal n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

VU l'avis de la Commission Finances du 14 mars 2022,

ARRETE le résultat de l'exercice dudit compte de gestion du comptable pour l'exercice 2021 à la somme globale de 6 965 836.82 €,

ARRETE le résultat de clôture dudit compte de gestion du comptable pour l'exercice 2021 à la somme globale de 7 388 949.17 €,

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Texte adopté : Vote pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 8 – Ne prend pas part au vote : 0

## **9/ Finances**

### **Approbation du Compte Administratif du Budget Principal de la Ville - Exercice 2021**

Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO (ayant le pouvoir de Mme Virginie SALIBA) s'absente à 19h54 pendant la présentation du point 9 de l'ordre du jour.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

VU l'avis de la Commission Finances du 14 mars 2022,

CONSIDERANT que Mme Djida DJALLALI-TECHTACH a été désignée, à l'unanimité, pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif,

M. MARSAC, Maire en fonction, s'étant retiré au moment du vote, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget principal de la ville et arrête les résultats de clôture du

compte administratif 2021 du budget principal de la ville, en conformité avec le compte de gestion de Madame le Trésorier de Sarcelles. Ces résultats sont les suivants :

Un excédent d'investissement de : 2 302 768.17 € et un excédent de fonctionnement de 5 086 181.00 €, soit un excédent global de clôture de 7 388 949.17 €.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

M. le MAIRE se retire au moment du vote.

Vote pour : 26 – Contre : 5 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 1 (M. Jean-Louis MARSAC, Maire en fonction, s'étant retiré au moment du vote)

M. le MAIRE revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

### 10/ Finances

#### Affectation du résultat 2021 - Budget Principal de la Ville

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2022 portant approbation du compte administratif du budget principal de la Ville – Exercice 2021,

VU l'avis de la Commission Finances du 14 mars 2022,

CONSIDERANT les résultats de clôture du compte administratif 2021 du budget principal de la ville, conforme au compte de gestion établi par le comptable, arrêtés aux montants suivants :

- Un excédent d'investissement de 2 302 768.17 € et un excédent de fonctionnement de 5 086 181.00 €, soit un excédent global de clôture de 7 388 949.17 €.

AFFECTE le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 comme suit :

- 4 941 711.19 € à la section d'investissement du budget 2022 sur le compte 911-1068 et,
- 144 469.81 € à la section de fonctionnement du budget 2022 sur le compte 002-002.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Texte adopté : Vote pour : 27 – Contre : 5 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 0

### 11/ Finances

#### Vote des taux d'imposition pour l'année 2022

Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO revient dans la salle pendant la présentation du point 11 de l'ordre du jour et quitte la séance à 20h00.

Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO donne pouvoir à M. Mohamed ANAJJAR.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

VU les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2022,

CONSIDERANT l'équilibre du budget de l'exercice,

VU l'avis de la Commission Finances du 14 mars 2022,

FIXE les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41.06 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNPB) : 65.76 %

PRECISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de

Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Texte adopté : Vote pour : 27 – Contre : 6 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 0

### 12/ Finances

#### Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2022 - Budget Principal de la Ville

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en séance du Conseil Municipal du 8 février 2022,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu en séance du Conseil Municipal du 8 février 2022,

VU l'avis de la Commission Finances du 14 mars 2022,

VOTE le budget pour l'exercice 2022, par chapitre fonctionnel, équilibré comme suit en dépenses et en recettes :

#### Section de fonctionnement :

Chapitres		DEPENSES	RECETTES
002	AFFECTATION DU RESULTAT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		144 469,81 €
920	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRAT.PUBLIQUES LOCALE	12 716 787,40 €	260 985,00 €
921	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	1 307 487,15 €	
922	ENSEIGNEMENT- FORMATION	7 215 365,00 €	1 457 410,75 €
923	CULTURE	876 004,00 €	22 000,00 €
924	SPORT ET JEUNESSE	7 051 215,00 €	769 770,00 €
925	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	1 401 098,04 €	40 000,00 €
926	FAMILLE	3 602 994,00 €	1 938 456,00 €
927	LOGEMENT	90 000,00 €	324 442,00 €
928	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	6 255 199,10 €	506 306,41 €
929	ACTION ECONOMIQUE		2 463 946,00 €
931	OPERATIONS FINANCIERES	848 646,28 €	421 050,00 €
932	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES		22 746 201,00 €
933	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTÉS		15 049 694,00 €
934	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 509 935,00 €	
939	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES	2 270 000,00 €	
TOTAL GENERAL		<b>46 144 730,97 €</b>	<b>46 144 730,97 €</b>

#### Section d'investissement :

Chapitres		DEPENSES BUDGETEES	REPORTS	RECETTES BUDGETEES	REPORTS
001	AFFECTATION DU RESULTAT INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	2 302 768,17 €	0,00 €
900	SERVICES GENERAUX DES ADMINIST.PUBLIQUES LOCALES	4 191 714,25 €	741 892,48 €	1 091 661,00 €	129 295,41 €

901	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	62 600,00 €	101 770,92 €	0,00 €	2 295,00 €
902	ENSEIGNEMENT - FORMATION	1 079 315,00 €	239 653,78 €	146 960,99 €	0,00 €
903	CULTURE	1 376 642,27 €	228 538,12 €	1 587 168,04 €	80 470,19 €
904	SPORT ET JEUNESSE	303 976,09 €	91 275,31 €	100 096,04 €	0,00 €
906	FAMILLE	142 072,00 €	45 212,53 €	0,00 €	0,00 €
907	LOGEMENT	381 168,00 €	323 789,58 €	0,00 €	0,00 €
908	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	11 211 281,04 €	1 721 695,19 €	5 326 273,88 €	136 879,00 €
910	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
911	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	2 471 317,35 €	0,00 €	6 941 711,19 €	0,00 €
912	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATION AFFECTEES	0,00 €	0,00 €	1 440 000,00 €	0,00 €
914	TRANSFERTS ENTRE SECTION	0,00 €	0,00 €	2 509 935,00 €	0,00 €
917	OPERATIONS SOUS MANDAT	80 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €
919	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RECETTES)	0,00 €	0,00 €	2 270 000,00 €	0,00 €
95	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00 €	0,00 €	648 400,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		21 300 086,00 €	3 493 827,91 €	24 444 974,31 €	348 939,60 €
		24 793 913,91 €		24 793 913,91 €	

Soit une balance générale :

Dépenses / Recettes	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Dépenses	24 793 913,91 €	46 144 730,97 €	70 938 644,88 €
Recettes	24 793 913,91 €	46 144 730,97 €	70 938 644,88 €

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Vote global du Budget Primitif pour l'exercice 2022 : Vote pour : 28 – Contre : 6 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0.

### 13/ Finances

#### Actualisation des tarifs municipaux

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2022 portant exonération de redevances d'occupation du domaine public dans le cadre des plans de sauvegarde de copropriétés dégradées,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 14 mars 2022,

ADOPTE les tarifs municipaux actualisés figurant dans le tableau annexé à la délibération,

DIT que les changements de tarifs prendront effet conformément aux indications inscrites dans le tableau joint en annexe.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### **14/ Subventions aux associations**

#### **Subventions aux associations et établissements publics - Exercice 2022**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 14 mars 2022,

DECIDE d'attribuer pour un certain nombre d'associations et établissements publics une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2022 conformément au tableau annexé à la présente délibération (étant entendu que les subventions seront mandatées en fonction des nécessités de la trésorerie et de la réelle exécution du budget 2022 de l'association).

DIT que les notifications de subvention aux associations préciseront leur affectation et les pièces nécessaires à fournir pour justifier de leur emploi.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH et Mme Marine MACEIRA)

Texte adopté : Vote pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 7

M. Allaoui HALIDI, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, Mme Géraldine MEDDA, M. Pierre LALISSE, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Hakima BIDEHLADJELA et Mme Nicole MAHIEU-JOANNES ne prennent pas part au vote.



## Compte rendu abrégé de la séance du Conseil Municipal du vendredi 25 mars 2022

TABLEAU DES SUBVENTIONS - CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2022  
SUBVENTION 2022

	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total	Total des valorisations	Total subventions 2022 et valorisations
<b>ASSOCIATIONS</b>					
92420-657362 CCAIS	1 100 000 €	0 €	1 100 000 €	0 €	1 100 000 €
92020-657A	270 €	0 €	270 €	1 781 €	2 051 €
BAD'S Bel (badminton)	150 €		150 €	1 781 €	1 931 €
DOEN	120 €		120 €	0 €	120 €
92221241-6558 Ecole Saint Didier	84 850 €	0 €	84 850 €	0 €	84 850 €
9230-6574 Associations Culturelles	225 830 €	0 €	225 830 €	41 724 €	267 554 €
ACTA	20 000 €		20 000 €	12 736 €	32 736 €
Al Black Music	800 €		800 €	0 €	800 €
ART TOT	2 000 €		2 000 €	1 166 €	3 166 €
Barbouille	300 €		300 €	0 €	300 €
Blasyon-Lianna-Kriegel	1 000 €		1 000 €	0 €	1 000 €
Collectif Fusion	2 100 €		2 100 €	11 479 €	13 579 €
Conservatoire de musique	189 580 €		189 580 €	12 951 €	202 531 €
DK Bel	4 000 €		4 000 €	2 137 €	6 137 €
Eclat des Gestes	500 €		500 €	0 €	500 €
FNACA	800 €		800 €	0 €	800 €
Groupe Objectif 95	1 250 €		1 250 €	1 255 €	2 505 €
JPGF	3 000 €		3 000 €	0 €	3 000 €
Sementara	500 €		500 €	0 €	500 €
92411-6574 Associations Sportives	189 447 €	0 €	189 447 €	334 564 €	526 011 €
Boxe savante	3 000 €		3 000 €	789 €	3 789 €
Boxing Cool Académie	3 000 €		3 000 €	2 238 €	5 238 €
CAG-Club athlétique groupement Gonesse-VLB	4 500 €		4 500 €	9 651 €	14 151 €
Carré Clay	700 €		700 €	0 €	700 €
Club de Volley-Ball	7 500 €		7 500 €	58 793 €	66 293 €
Cercle des Médailles Jeunesse et Sports	150 €		150 €	0 €	150 €
Club escalade Villiers-le-Bel	2 800 €		2 800 €	532 €	3 332 €
Club olympique - COVB	23 000 €		23 000 €	26 €	23 026 €
Club Subaquatique	6 000 €		6 000 €	0 €	6 000 €
Comité d'arc de Villiers-le-Bel	8 500 €		8 500 €	50 110 €	58 610 €
Conceptuel association (Boxe Thai)	5 000 €		5 000 €	11 733 €	16 733 €
Double Dutch	200 €		200 €	2 512 €	2 712 €
Gymnastique Volontaire de Gonesse - Villiers le Bel	2 890 €		2 890 €	198 €	3 088 €
Hand Ball	0 €		0 €	0 €	0 €
Hockey Club VBHC	2 000 €		2 000 €	8 149 €	10 149 €
FC VLB	43 900 €		43 900 €	66 635 €	110 535 €
Judo Club de Villiers le Bel	22 390 €		22 390 €	9 540 €	31 930 €
KIM YONG HO KWON JUDO ACADEMY France	3 200 €		3 200 €	943 €	4 143 €
Marvelous Ink (lutte)	1 000 €		1 000 €	884 €	1 884 €
Ni Kenpoka	4 889 €		4 889 €	1 785 €	6 644 €
Socoeur	1 000 €		1 000 €	0 €	1 000 €
Tennis club de Villiers-le-Bel	27 158 €		27 158 €	61 791 €	88 949 €
UNSS collège Léon Blum	1 500 €		1 500 €	0 €	1 500 €
UNSS collège Saint-Eupéry	1 500 €		1 500 €	0 €	1 500 €
UNSS LEP P. Mendès-France	1 000 €		1 000 €	0 €	1 000 €
UNSS Pendulick - CES M. L. King	1 500 €		1 500 €	0 €	1 500 €
USEP les Zolymilades	1 200 €		1 200 €	0 €	1 200 €
VLB Basket	10 000 €		10 000 €	48 845 €	58 845 €
928243-6574 Associations Sociales	46 740 €	0 €	46 740 €	23 240 €	63 980 €
ACE - Amicale des Citoyens engagés	300 €		300 €	0 €	300 €
Actions d'avenir	1 250 €		1 250 €	0 €	1 250 €
ADLM	200 €		200 €	0 €	200 €
AFSEP	150 €		150 €	0 €	150 €
AIA - Les amis d'ici et d'ailleurs	1 500 €		1 500 €	583 €	2 083 €
ALPLM	300 €		300 €	0 €	300 €
Amicale des Donneurs de Sang	300 €		300 €	0 €	300 €
Amicale des Pompiers vétérans	190 €		190 €	0 €	190 €
AMPCVB - Protection Civile	3 100 €		3 100 €	0 €	3 100 €
ANNVOELUX	300 €		300 €	0 €	300 €
Archipel 95	300 €		300 €	0 €	300 €
Association socioculturelle famille 95	300 €		300 €	0 €	300 €
Audisme handicap heureux	150 €		150 €	0 €	150 €
CDK	200 €		200 €	0 €	200 €
Centre de loisirs des anciens	5 000 €		5 000 €	1 749 €	6 749 €
CFVB - Club Ferroviaire de Villiers le Bel	500 €		500 €	0 €	500 €
CREDO	500 €		500 €	0 €	500 €
Croix Bleue des Arméniens	200 €		200 €	0 €	200 €
Cristaux de sel	500 €		500 €	0 €	500 €
Des dames Arméniennes amies des écoles	0 €		0 €	0 €	0 €
Dialogue de femmes	2 000 €		2 000 €	0 €	2 000 €
Ensemble pour le Développement Humain	1 000 €		1 000 €	0 €	1 000 €
Efficace d'avenir	300 €		300 €	0 €	300 €
FCPE - Collège Léon Blum	500 €		500 €	0 €	500 €
FCPE - Collège M. L. King	500 €		500 €	0 €	500 €
FSE - Collège Saint Eupéry	400 €		400 €	0 €	400 €
Foyer socio-éducatif Léon Blum	400 €		400 €	0 €	400 €
Jalmah	200 €		200 €	0 €	200 €
Jardins des Délices	500 €		500 €	0 €	500 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	1 000 €		1 000 €	0 €	1 000 €
Kwaba	500 €		500 €	0 €	500 €
La Case	5 000 €		5 000 €	52 €	5 052 €
Le carré des Carreaux	300 €		300 €	0 €	300 €
Les Associés du Puits	300 €		300 €	0 €	300 €
Les Fils Prod'iges	200 €		200 €	0 €	200 €
Maison de la solidarité	1 400 €		1 400 €	0 €	1 400 €
Prévention routière	0 €		0 €	0 €	0 €
Secours populaire français	7 000 €		7 000 €	20 857 €	27 857 €
Secours catholique	1 000 €		1 000 €	0 €	1 000 €
UNC	200 €		200 €	0 €	200 €
Ville and Co	300 €		300 €	0 €	300 €
Vivre Ensemble aux Carreaux	2 500 €		2 500 €	0 €	2 500 €

**15/ Subventions aux associations**

**Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association Compagnie d'Arc de Villiers-le-Bel**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU la proposition de convention de financement avec l'association,

VU l'avis de la Commission Culture - Sport - Politique de la Ville du 14 mars 2022,

VU l'avis de la Commission Finances du 14 mars 2022,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association Compagnie d'Arc de Villiers-le-Bel.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Texte adopté : Vote pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 6 – Ne prend pas part au vote : 0

**16/ Subventions aux associations**

**Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association Club Olympique de Villiers-le-Bel**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU la proposition de convention de financement avec l'association,

VU l'avis de la Commission Culture - Sport - Politique de la Ville du 14 mars 2022,

VU l'avis de la Commission Finances du 14 mars 2022,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association Club Olympique de Villiers-le-Bel.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Texte adopté : Vote pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 6 – Ne prend pas part au vote : 0

**17/ Subventions aux associations**

**Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association Centre Départemental Loisirs Jeunes de la Police Nationale Antenne de Villiers-le-Bel**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU la proposition de convention de financement avec l'association,

VU l'avis de la Commission Culture - Sport - Politique de la Ville du 14 mars 2022,

VU l'avis de la Commission Finances du 14 mars 2022,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association Centre Départemental Loisirs Jeunes de la Police Nationale Antenne de Villiers-le-Bel.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Texte adopté : Vote pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 6 – Ne prend pas part au vote : 0

**18/ Subventions aux associations**

**Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association VLB Basketball**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU la proposition de convention de financement avec l'association,

VU l'avis de la Commission Culture - Sport - Politique de la Ville du 14 mars 2022,

VU l'avis de la Commission Finances du 14 mars 2022,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association de VLB Basketball.  
(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Texte adopté : Vote pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 6 – Ne prend pas part au vote : 0

**19/ Subventions aux associations**

**Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association Football Club de Villiers-le-Bel**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU la proposition de convention de financement avec l'association,

VU l'avis de la Commission Culture - Sport - Politique de la Ville du 14 mars 2022,

VU l'avis de la Commission Finances du 14 mars 2022,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association Football Club de Villiers-le-Bel.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Texte adopté : Vote pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 6 – Ne prend pas part au vote : 0

**20/ Subventions aux associations**

**Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association Tennis Club de Villiers-le-Bel**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU la proposition de convention de financement avec l'association,

VU l'avis de la Commission Culture - Sport - Politique de la Ville du 14 mars 2022,

VU l'avis de la Commission Finances du 14 mars 2022,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association Tennis Club de Villiers-le-Bel.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Texte adopté : Vote pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 6 – Ne prend pas part au vote : 1

M. Pierre LALISSE ne prend pas part au vote.

**21/ Subventions aux associations**

**Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association Judo Club de Villiers-le-Bel**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU la proposition de convention de financement avec l'association,

VU l'avis de la Commission Culture - Sport - Politique de la Ville du 14 mars 2022,

VU l'avis de la Commission Finances du 14 mars 2022,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association Judo Club de Villiers-le-Bel.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Texte adopté : Vote pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 6 – Ne prend pas part au vote : 0

**22/ Subventions aux associations**

**Autorisation de signature - Convention de financement avec le Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU la proposition de convention de financement avec l'association,

VU l'avis de la Commission Finances du 14 mars 2022,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association de Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Texte adopté : Vote pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 6 – Ne prend pas part au vote : 0

**23/ Rénovation urbaine**

**Autorisation de signature - Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain dans le cadre du NPRU de Villiers-le-Bel**

M. Faouzi BRIKH et Mme Teresa EVERARD s'absentent de 20h49 à 20h54 pendant la présentation du point 23 de l'ordre du jour.

Mme Géraldine MEDDA s'absente de 21h04 à 21h07 pendant la présentation du point 23 de l'ordre du jour.

Mme Laetitia KILINC s'absente de 21h16 à 21h17 pendant la présentation du point 23 de l'ordre du jour.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2015 portant approbation du Contrat de Ville Intercommunal et du Protocole de préfiguration des nouveaux projets de rénovation urbaine,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2016 approuvant le projet de protocole de préfiguration intercommunal modifié et ayant autorisé sa signature par M. le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2021 approuvant le projet de convention-cadre intercommunale de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et ayant autorisé sa signature par M. le Maire,



APPROUVE les termes de la convention-quartier pluriannuelle du projet de renouvellement urbain à Villiers-le-Bel dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU),

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention-quartier pluriannuelle et ses annexes,

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté : Vote pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 6 – Ne prend pas part au vote : 0

## **24/ Rénovation urbaine**

### **Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire Maurice Bonnard dans le quartier du Village - Autorisation de signature**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2021 relative au lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau groupe scolaire dans le quartier du Village, à la composition du jury de concours, à la fixation de la rémunération des architectes désignés ou avec une qualification équivalente et à la fixation de la prime à verser à chaque candidat ayant remis des prestations conformes dans les délais prescrits,

VU la décision du Maire n°197/2021 en date du 15 juillet 2021 désignant les candidats admis à concourir pour remettre un projet et une offre financière,

VU la décision du Maire n°364/2021 en date du 23 décembre 2021 désignant les deux lauréats du concours de maîtrise d'œuvre,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 14 mars 2022,

DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire Maurice Bonnard dans le quartier du Village au groupement DIETMAR FEICHTINGER ARCHITECTE- OTEIS- VENATHEC- AGENCE BABYLONE ayant pour mandataire DIETMAR FEICHTINGER ARCHITECTE, pour une rémunération forfaitaire provisoire toutes tranches confondues d'un montant de 1 215 093,63 € HT soit 1 458 112,36 € TTC (prime versée au titre du concours de 35 087,50 € HT soit 42 105 € TTC incluse), avec un taux de rémunération à 10,43%.

AUTORISE M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant et les documents y afférents.

(Rapporteur : Mme Véronique CHAINIAU)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

## **25/ Rénovation urbaine**

### **Décision de résiliation du marché de redéfinition des espaces communs extérieurs égalitaires dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir - Signature**

M. Gourta KECHIT s'absente à 21h 40 pendant la présentation du point 25 de l'ordre du jour.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics notamment en ses articles 66 à 68,

VU le protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain signé le 08 juin 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2019 autorisant M. le Maire à signer la convention

cadre de la phase maturation ainsi que tous les actes subséquents,

VU la convention cadre de mise en œuvre signée le 11 décembre 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2019 autorisant M. le Maire à signer le marché de redéfinition des espaces communs extérieurs : aménagement des espaces communs extérieurs égalitaires dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) pour un montant de 360 662,40 Euros HT soit 416 612,38 Euros TTC avec le groupement Couleurs d'Avenir - Voix Publiques – les Compagnons Bâisseurs, dont le mandataire est Couleurs d'Avenir, dont le siège social est sis 18 rue de la Fraternité – 47300 VILLENEUVE SUR LOT et ayant un bureau au 47 avenue Pasteur – 93100 MONTREUIL,

VU la décision du Maire en date du 3 décembre 2019 ayant pour objet de modifier, par un premier avenant, l'acte d'engagement en remplaçant « en cas de groupement le paiement est effectué sur un compte unique ouvert au nom du mandataire » (page 5 : 6 – paiement) par « en cas de groupement le paiement est effectué :

- pour le mandataire Couleurs d'Avenir et le cotraitant Voix Publiques sur un compte unique ouvert au nom du mandataire

- pour le cotraitant, les Compagnons Bâisseurs, sur un compte ouvert au nom de ce cotraitant ».

VU la décision du Maire en date du 22 juin 2020 ayant pour objet de modifier, par un deuxième avenant, la DPGF sans remise en cause du montant initial du marché et l'annexe 2 de l'acte d'engagement pour tenir compte de l'acte de sous-traitance modifié entre le mandataire COULEURS D'AVENIR et son sous-traitant PERFEGAL,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 22 février 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 14 mars 2022,

AUTORISE M. le Maire à résilier, pour motif d'intérêt général, le marché de redéfinition des espaces communs extérieurs: aménagement des espaces communs extérieurs égalitaires dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA), conclu avec le groupement Couleurs d'Avenir - Voix Publiques - les Compagnons Bâisseurs, dont le mandataire est Couleurs d'Avenir, ayant son siège social sis 18 rue de la Fraternité – 47300 VILLENEUVE SUR LOT et ayant un bureau au 47 avenue Pasteur – 93100 MONTREUIL, pour un montant de 360 662,40 Euros HT soit 416 612,38 Euros TTC (l'association des Compagnons Bâisseurs n'est pas assujettie à la TVA).

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée, à signer tous les documents afférents à cette résiliation.

AUTORISE M. le Maire à accorder au titulaire du marché la somme de 9 171,39 € HT à titre d'indemnisation.  
(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Texte adopté : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

## 26/ *Rénovation urbaine*

### **Autorisation de signature - Modification n°2 au marché 2020/10 de maîtrise d'œuvre pour la construction du complexe sportif Didier Vaillant**

M. Gourta KECHIT revient en séance à 21h 43 pendant la présentation du point 26 de l'ordre du jour.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain signé le 08 juin 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2020 portant autorisation de signature - Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du complexe sportif Didier VAILLANT,

VU l'avis du Comité d'Engagement de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine du 12 juillet 2021,

VU la décision n°125/2022 en date du 14/02/2022 relative à la modification n°1 au marché n°2020/10 de maîtrise d'œuvre pour la construction du complexe sportif,

VU la proposition de modification n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du complexe sportif Didier VAILLANT,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 9 mars 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 14 mars 2022,

APPROUVE les termes de la modification n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction du complexe sportif Didier Vaillant dans le quartier du Puits-la-Marlière - Marché n°2020/10.

AUTORISE M. le Maire à signer la modification n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction du complexe sportif Didier Vaillant dans le quartier du Puits-la-Marlière- Marché n°2020/10 avec le groupement SARL BUREAU FACE B, dont le siège social est sis 8, place Simon Volland - 59000 LILLE.

(Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### **27/ Rénovation urbaine**

#### **Convention de travaux relative aux mesures à adopter sur les ouvrages de GRTgaz dans le cadre du projet de construction du complexe sportif Didier Vaillant et de la reconstruction de l'école maternelle Henri Wallon**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention de travaux relative aux mesures à adopter sur les ouvrages de GRTgaz dans le cadre du projet de construction d'un complexe sportif et de la reconstruction d'une école maternelle,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 9 mars 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 14 mars 2022,

APPROUVE les termes de la convention de travaux relative aux mesures à adopter sur les ouvrages de GRTgaz dans le cadre du projet de construction du complexe sportif Didier Vaillant et de la reconstruction de l'école maternelle Henri Wallon,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention,

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### **28/ Habitat - Logement**

#### **Autorisation de signature - Convention de cofinancement ingénierie de trois missions de suivi- animation de plans de sauvegarde**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°13419 portant approbation du plan de sauvegarde de la copropriété « Pré de l'Enclos II » à Villiers-le-Bel en date du 18 juillet 2016,

VU la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2016 approuvant la convention de plan de sauvegarde de la copropriété « Pré de l'Enclos II »,

VU la signature de la convention de plan de sauvegarde de la copropriété « Pré de l'Enclos II » à Villiers-le-Bel, le 18 juillet 2016,

VU la délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2020 approuvant la convention de plan de sauvegarde de

la copropriété « Les Charmes »,

VU la signature de la convention de plan de sauvegarde de la copropriété « Les Charmes » à Villiers-le-Bel, le 30 novembre 2021,

VU la délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2020 approuvant la convention de plan de sauvegarde de la copropriété « Mermoz »,

VU la signature de la convention de plan de sauvegarde de la copropriété « Mermoz » à Villiers-le-Bel, le 30 novembre 2021,

VU la convention de cofinancement ingénierie de projet dans le cadre des trois missions de suivi - animation sur le parc privé de la Ville de Villiers-le-Bel telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 9 mars 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 14 mars 2022,

APPROUVE les termes de la convention de cofinancement ingénierie de projet dans le cadre des trois missions de suivi - animation sur le parc privé de la Ville de Villiers-le-Bel,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer la convention de cofinancement ingénierie. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### **29/ Habitat - Logement**

#### **Charte Intercommunale partenariale de relogement - Opération de déconstruction de logements sis 18-20 avenue du 8 mai 1945**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le protocole de préfiguration pour le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain signé le 8 juin 2017,

VU l'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU du 19 juillet 2019,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Roissy Pays de France du 19 décembre 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Roissy Pays de France du 20 mai 2021 approuvant la nouvelle charte type intercommunale partenariale de relogement du NPRU de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2021 approuvant la convention-cadre pluriannuelle intercommunale du projet de renouvellement urbain de l'agglomération Roissy Pays de France dans le cadre du NPNRU et ses annexes,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 9 mars 2022,

APPROUVE les termes de la charte intercommunale partenariale de relogement pour l'opération de déconstruction des logements sis 18-20 avenue du 8 mai 1945, annexée à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite charte avec l'Etat, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, Val d'Oise Habitat, Action Logement Services et CDC Habitat social,

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### **30/ Habitat - Logement**

#### **Convention d'objectifs et de partenariat - projet de 'Studio Jeunes'(2022-2024) - Signature**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le projet de convention d'objectifs et de partenariat relative à la mise en œuvre du projet « Studio Jeunes » à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023,  
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 9 mars 2022,  
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 14 mars 2022,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de partenariat pour la mise en œuvre du projet de « Studio Jeunes », et autorise M. le Maire à signer ladite convention avec l'association AURORE, le bailleur Val d'Oise Habitat, la Mission Locale Val d'Oise Est et le Centre Communal d'Action Sociale.

AUTORISE M. le Maire à verser à l'association AURORE une subvention d'un montant global maximum de 27 000 € par an comprenant :

- Une contribution éventuelle à la remise en état des logements en fonction des besoins et des sollicitations de l'association, après présentation d'éléments de justification,
- Le financement éventuel de la vacance technique, sur la base des éléments de bilan fournis par l'association,
- Une contribution éventuelle à l'accompagnement social de 2 jeunes en cas d'absence de mesure FSL et d'un accompagnement social effectif.

(Rapporteur : Mme Rosa MACEIRA)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### 31/ *Enfance*

#### **Financement des projets pédagogiques des écoles pour l'année scolaire 2021/2022 - Versement du solde**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2022 relative aux avances sur les financements des projets pédagogiques des écoles - année scolaire 2021-2022,

VU le tableau d'instruction des projets d'écoles 2021/2022 annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance – Education – Jeunesse du 10 mars 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 14 mars 2022,

FIXE le montant de la participation de la Commune pour les projets pédagogiques des écoles, conformément au tableau annexé à la présente délibération,

DECIDE de verser aux écoles, sur le compte des coopératives scolaires concernées, le solde de la subvention relative aux aides au financement des projets pédagogiques 2021-2022, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Véronique CHAINIAU)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### 32/ *Enfance*

#### **Convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour la prestation de service et le bonus territoire Ctg des ALSH périscolaires - Signature**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour la prestation de service et le bonus territoire Ctg des ALSH Périscolaires,

VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance - Education - Jeunesse du 10 mars 2022,  
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 14 mars 2022,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaires et le bonus « territoire Ctg », telle que figurant en annexe.

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Véronique CHAINIAU)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### 33/ *Enfance*

#### **Convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour la prestation de service et le bonus territoire Ctg des ALSH extrascolaires- Signature**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour la prestation de service et le bonus « territoire Ctg » des ALSH extrascolaires,

VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance - Education - Jeunesse du 10 mars 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 14 mars 2022,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service et le bonus « territoire Ctg » des ALSH extrascolaires, telle que figurant en annexe,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Véronique CHAINIAU)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### 34/ *Petite Enfance*

#### **Approbation des nouveaux règlements de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance (crèches, haltes jeux et accueil familial)**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les projets des nouveaux règlements de fonctionnement des structures d'accueil de la Petite Enfance,

VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance - Education - Jeunesse du 10 mars 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 14 mars 2022,

ADOpte les nouveaux règlements de fonctionnement des structures d'accueil de la Petite Enfance qui abrogent et remplacent ceux adoptés par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2020 concernant l'ensemble des structures d'accueil de la Petite Enfance de la Ville (crèches collectives, accueil familial et haltes jeux).

(Rapporteur : Mme Teresa EVERARD)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### 35/ *Politique de la ville*

#### **Attribution de subventions aux associations au titre du cofinancement de droit commun - Contrat**

### de ville 2022

M. le Maire entendu,  
 Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,  
 VU l'avis favorable de la Commission Culture - Sport - Politique de la Ville du 14 mars 2022.

AUTORISE M. le Maire à verser les subventions, d'un montant total de 50 100 euros, pour les actions communales réalisées dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de ville, conformément au tableau ci-dessous :

Nom du porteur	Intitulé de l'action	Coût total de l'action	R / N *	Observation	Subvention accordée par l'Etat en 2022	Subvention accordée par la Commune en 2022
AMICALIE DE CITOYENS ENGAGÉS	95-2022-CV-Villiers Le Bel - LES RESILIENTES	18 350 €	N	Objectifs : - Favoriser l'optimisme et la résilience - Permettre aux femmes de sortir de leur environnement quotidien, de leur contexte habituel - Développer la confiance et l'estime en soi - Rompre le sentiment de honte et d'isolement - Amener les femmes à approcher leur limite et retrouver la volonté et le goût de l'effort	3 000 €	500 €
ASSOCIATION POUR LA CREATION THEATRALE ET AUDIOVISUELLE	95-2020-21-22-CV-Villiers-le-Bel-Enfance et parentalité : la Présence et l'Absence CPO - 2022	62 437 €	R	Objectifs : - Participer à l'éveil artistique et culturel de l'enfant, stimuler sa créativité et son imaginaire, être à l'écoute de ses émotions en favorisant son expression au travers de propositions liées à diverses disciplines artistiques au sein desquelles il est mobilisé, dans une démarche de proximité. - Accompagner l'enfant sur l'appréhension de la temporalité, la présence et l'absence au travers d'une pratique artistique favorisant le plaisir, le sentiment de réussite, l'estime et la confiance en soi et le développement de la sociabilité.	10 000 €	1 500 €
ASSOCIATION ACTIONS D'AVENIR	95-2022-CV - VILLIERS LE BEL - Favoriser l'accès à l'emploi	46 851 €	R	Objectifs : Accompagner les usagers sans emploi dans leur recherche d'emploi et la formation de la manière suivante: Identifier avec eux leurs compétences et les axes à améliorer, Les aider à sélectionner des formations qualifiantes et à repérer les offres d'emploi en adéquation avec leur compétences et/ou qualification Les accompagner dans leur démarche de constitution de candidatures Favoriser leur disponibilité	5 000 €	0 € (Report subvention 2021 de 500 € → subvention 2021 non utilisée donc non justifiée par un bilan de clôture)
ASSOCIATION ACTIONS D'AVENIR	95-2022-CV-VILLIERS LE BEL - Actions en faveur de la citoyenneté, de la solidarité et du vivre ensemble	13 560 €	R	Objectifs : Citoyenneté - Sensibiliser et informer le public sur les questions d'actualité et enjeux de société (laïcité, l'égalité et la lutte contre les discriminations et les violences) - Donner la capacité au public de comprendre et d'agir Solidarité L'Association ACTIONS D'AVENIR souhaite également poursuivre son action humanitaire qui s'est imposée durant le confinement puisqu'une importante précarité est apparue. L'association a dû adapter son action en confectionnant et en distribuant des repas solidaires, des braderies solidaires...	5 000 €	1 000 €

ASSOCIATION ACTIONS D'AVENIR	95-2022-CV-VILLIERS LE BEL - Favoriser l'accès au droit et à la justice	43 581 €	R	Objectifs : Permettre aux usagers de bénéficier d'une aide juridique, de consultations gratuites, rapides et à proximité, et d'un suivi de leur problématique juridique par des professionnels du droit Permettre aux usagers de connaître leur droit (Droits sociaux, économiques..) et de les faire valoir	5 000 €	900 €
ALL BLACK MUSIC	95-2022-CV-Villiers Le Bel-VLB	10 156 €	N	Objectifs : Général : - Lutte contre les phénomènes de RIXES inter-quartiers en utilisant le média culturel Opérationnels : - Création d'un album de musique urbaine avec la participation de jeunes de tous les quartiers de Villiers Le Bel - Monter un concert - Captation vidéo (si possible) - Participer aux autres dynamiques inter-quartiers (Tournoi de sport ...) en place sur la ville	6 000 €	800 €
CEMEA IDF	95 - 2022 - CV - Villiers le Bel - Terrain d'aventures	57 953 €	N	Objectifs : - réduire les inégalités par l'accès à des structures de loisirs ouvertes sur le quartier, - renforcer le lien social en proposant un projet au plus près du territoire de vie des populations et à cultiver le vivre ensemble par l'apprentissage de la co-construction d'espace novateur de loisirs et d'éducatifs La ville continue à soutenir cette initiative innovante qu'elle participe à mettre en place et que l'on s'espère à l'issue pouvoir, si cette expérimentation est positive pérenniser. Cette action a été expérimentée en 2021 via l'AAP Quartier d'été et a remporté un fort succès. Cette action propose de faire vivre un espace pédagogique dans l'espace public qui favorise l'agir, la pratique d'activités manuelles, la relation des enfants entre eux, qui favorise la participation des enfants à la gestion du terrain, qui ouvre les enfants aux enjeux de l'environnement et du Développement Durable. -> Réflexion sur un CLIMO	10 000 €	2 000 €
CENTRE DEPARTEMENTAL LOISIRS JEUNES	95-2020-CV-VILLIERS LE BEL - Section Sportives, Santé et Lien social CPO - 2022	42 840 €	R	Objectifs : Action qui répond à la volonté de lutter contre les différentes formes de discriminations que peuvent rencontrer les jeunes filles. Les sections sportives mixtes, athlétisme et football, ont pour but de donner accès, sans discrimination d'aucune sorte, aux jeunes collégiennes à une pratique sportive régulière. En complément des entraînements sportifs dispensés, ce projet consiste à mettre en place des ateliers d'accompagnements éducatifs sur les thèmes suivants : éducation civique, estime de soi, gestion des émotions, sécurité routière et initiation aux gestes qui sauvent.	6 000 €	1 000 €
ASSOCIATION COLLECTIF FUSION	95-2020-CV-Sarcelles, Charges, Villiers-le-Bel- Construction d'un outil Égalité Femme / Homme (exposition) CPO - 2022	26 926 €	R	Objectifs : Explorer les rapports féminin / masculin en interrogeant le corps comme mise en scène et comme enjeu, ceci dans le cadre d'une éducation pour tous valorisant une égalité des genres. - Proposer une déconstruction des stéréotypes de sexe qui légitiment, en les naturalisant, les rôles sociaux et les attitudes assignés aux filles / femmes. - Diffuser des outils éducatifs accessibles vers un public faiblement lecteur	3 000 €	500 €



ASSOCIATION COLLECTIF FUSION	95-2020-CV-Garges-Sarcelles-Villiers-le-Bel- Vous avez dit radicalisé...? CPO - 2022	42 150 €	R	Objectifs : - A partir de l'outil didactique (expo) clarifiant la notion de radicalisation dans son expression violente, en particulier dans le contexte de la société française, outil élaboré sur la programmation 2019, il s'agira en 2022 de continuer à susciter un échange (table ronde) entre les habitants et des spécialistes du sujet ainsi que des acteurs de terrain. - Poursuivre le rapprochement avec les autorités locales liées à la pratique de l'islam pour explorer les contours d'une démarche partenariale conjointe dans l'analyse et la réflexion, ainsi qu'en développant une attention particulière à la participation des habitantes musulmanes.	5 000 €	500 €
ASSOCIATION COLLECTIF FUSION	95-2020-CV-Sarcelles, Garges, Villiers-le-Bel- Identité Féminine et Assignations Culturelles CPO - 2022	34 262 €	R	Objectifs : - Aider à la déconstruction des assignations de genre. - Susciter la parole de jeunes autour de leurs identifications multiples - Favoriser l'échange de paroles, l'information et la formation des publics rencontrés - Accompagner le débat public sur la question des identités et diffuser les contenus vers le plus grand nombre (site + print).	5 000 €	1 500 €
ASSOCIATION COLLECTIF FUSION	95-2020-CV-Villiers-le-BEL- "Chantier d'acteurs/Livres à Voix Hautes CPO - 2022	31 189 €	R	Objectifs : - Réunir un groupe éclectique de personnes (âge, expérience, provenance sociale et culturelle) autour du Lire à haute voix, afin de réduire les réticences vis-à-vis de la lecture. Impulser une dynamique de rencontre et de partage entre habitants et artistes. - Créer des événements littéraires de vive voix, d'ampleur variable pouvant être accueillis et entendus aussi bien en intérieur que sous le ciel, en lien ou pas avec d'autres événements, moments forts sur la ville.	8 000 €	800 €
ASSOCIATION COLLECTIF FUSION	95-2020-Sarcelles, Garges, Villiers-le-Bel-CV-Sakamo : Du sacré dans l'alimentation CPO - 2022	21 317 €	R	Objectifs : - Construire des outils à vocation pédagogique s'appuyant sur les archives familiales. Favoriser une prise en compte positive de l'altérité. - Faire un lien entre l'histoire d'un territoire et l'histoire des personnes qui l'habitent - Aider à la lecture pour un public faiblement lecteur.	2 500 €	500 €
CENTRE DES RESSOURCES POUR L'EMERGENCE DES DYNAMIQUES OPERATIONNELLES	95-2020-CV-VILLIERS LE BEL- A L'ASCENSION DU BREVET- AIDE AUX DEVOIRS EN MATHÉMATIQUES CPO - 2022	17 250 €	R	Objectifs : Cette action vise à : - Contribuer à rendre l'élève acteur de ses apprentissages en Mathématiques - Conduire l'élève à l'autonomie dans son travail et à Pépanouissement en Mathématiques - Améliorer l'organisation au travers d'un cours de méthode et réaliser un planning de travail personnel en vue de l'épreuve de mathématiques. - Aider aux devoirs de tous les niveaux	7 000 €	1 000 €
CENTRE DE SERVICES AUX ASSOCIATIONS	95-2022-CV-CARPI-VLB-SARCELLES-GARGES-GOUSSAINVILLE- EMPLOI MUTUALISÉ	38 162 €	R	Objectifs : - Développer l'engagement associatif en facilitant la gestion administrative et comptable de la structure associative - Apporter un accompagnement sur mesure, régulier et dans le temps auprès d'associations ciblées - Outiller et autonomiser les associations accompagnées pour un développement pérenne et serein sur les territoires - Encourager la vie associative dans les QPV de l'Est Val-d'Oisien et rendre plus visibles les activités des structures - Répondre à la demande d'accompagnement en augmentation sur l'Est du Val-d'Oise	2 000 €	2 000 €

CENTRE DE SERVICES AUX ASSOCIATIONS	95 - 2020 - CV - VILLIERS-LE-BEL - SOUTIEN AU MOUVEMENT ASSOCIATIF LOCAL CPO - 2022	7 950 €	R	Objectifs : - Soutenir et encourager l'initiative associative et citoyenne, garante du lien social et des solidarités - Accroître la parité Femme/Homme au sein des instances dirigeantes des associations CA et Bureau, - Outiller et professionnaliser les structures associatives, leurs dirigeants et bénévoles actifs - Accompagner la création, la consolidation et le développement associatifs, - Valoriser l'activité associative, favoriser la mise en réseau entre acteurs locaux et la mutualisation inter associative, - Développer le volontariat en service civique au sein des associations.	3 000 €	500 €
ASSOCIATION DIALOGUE DE FEMMES	95-2020-21-22-CV-Villiers le Bel - ACCUEIL SOCIAL CPO - 2022	71 060 €	R	Objectifs : - Aider et accompagner les personnes en difficulté dans leurs démarches administratives, sociales et autres - Chercher des solutions à chaque situation - Conseiller et apporter des éléments de réponse - Orienter les personnes vers les organismes adéquats pour trouver la solution adaptée à la demande - Favoriser l'accès aux droits	20 000 €	2 000 €
ASSOCIATION DK-BEL	95-2022-CV-VLB- Clap ton clip (suite)	35 400 €	R	Objectifs: - Favoriser l'accès à la culture pour tous - Rassembler et rendre visible l'engagement artistique des jeunes sur le territoire - Impulser une dynamique participative d'une pratique artistique aux jeunes de Villiers le Bel en difficultés : * Entrer dans un processus de création artistique de la conception où se croisent l'écriture, la danse et le tournage d'un clip jusqu'à sa projection. Pour cette seconde édition de « Clap ton Clip la suite », deux nouvelles dimensions au projet : - Privilégier le rapport entre image et danse, et particulièrement la danse hip hop avec IWE - Développer autour de CLAP ton CLIP la formation à la technique de spectacles	12 000 €	1 000 €
ASSOCIATION DK-BEL	95-2020-21-22-CV-Villiers le Bel-LABEL, DK-BEL. (Suite) CPO - 2022	28 200 €	R	Objectifs : - Favoriser l'accès à la culture pour tous - Impulser une dynamique participative d'une pratique artistique aux habitants de Villiers le Bel et des autres communes de l'agglomération Roissy Val De France - Créer du lien au travers du Faire Ensemble, et de la pratique de la danse en particulier - Rassembler et rendre visible l'engagement artistique sur le territoire - Permettre aux jeunes du territoire de rayonner sur le département, sur l'Île de France et à l'étranger	6 000 €	1 500 €
ENSEMBLE POUR LE DEVELOPPEMENT HUMAIN	95-2020-21-22-VRC-VILLIERS LE BEL- Jeunes citoyens responsables CPO - 2022	26 163 €	R	Objectifs : - Sensibiliser les jeunes aux droits et devoirs de chacun, au respect des institutions de la République et de la laïcité. - Intégrer nos jeunes dans des actions concrètes de citoyenneté, en mettant en avant le devoir de mémoire ainsi que les principes de cohésion sociale et de vivre ensemble. - Promouvoir le service civique et le service national. - Favoriser l'égalité de genre. - Prévenir tout acte ou agression à caractère discriminatoire et/ou antisémite.	3 000 €	500 €

ENSEMBLE POUR LE DEVELOPPEMENT HUMAIN	95-2020-21-22-CV-VILLIERS LE BEL - J'apprends pour nous C/PO - 2022	38 421 €	R	Objectifs : - Faire progresser les capacités de communication des habitants. - Réduire l'exclusion par la transmission des codes linguistiques et sociaux. - Sensibiliser aux droits et devoirs, et aux valeurs républicaines. - Favoriser les échanges intergénérationnels, et lutter contre le communautarisme. - Favoriser l'insertion socioprofessionnelle des beauvillésois.	6 000 €	500 €
ENSEMBLE POUR LE DEVELOPPEMENT HUMAIN	95-2020-21-22-CV-VILLIERS LE BEL - Médiation, accompagnement, coordination C/PO - 2022	24 002 €	R	Objectifs : - Le maintien et le renforcement du lien social pour éviter l'exclusion des personnes vulnérables. - Le soutien apporté aux structures de proximité dans la diffusion des divers dispositifs d'accès aux droits et d'assistance juridique. - Une présence sans discontinuité auprès des habitants de Villiers-le-Bel.	8 000 €	500 €
ENSEMBLE POUR LE DEVELOPPEMENT HUMAIN	95-2020-21-22-CV-VILLIERS LE BEL - Pourquoi pas C/PO - 2022	38 000 €	R	Objectifs : - Lutter contre le déterminisme social et de genre dans l'orientation professionnelle. - Élargir les horizons en termes de métiers potentiels pour faire prendre conscience aux jeunes de la large panoplie de professions qui s'offre à eux. - Accompagner les jeunes dans leur parcours d'orientation scolaire et universitaire. - Soutenir nos bénéficiaires dans leur scolarité en valorisant chaque réussite.	8 500 €	500 €
ENSEMBLE POUR LE DEVELOPPEMENT HUMAIN	95-2020-21-22-CV-VILLIERS LE BEL - Votre Réussite Notre Priorité C/PO - 2022	43 400 €	R	Objectifs : - Mettre en place un suivi global des jeunes et de leurs familles, favorisant la réussite de tous, indépendamment du genre. - Accompagner les parents dans l'exercice de leur parentalité, afin qu'ils deviennent acteurs de leur propre réussite et de celle de leurs enfants. - Développer les relations intergénérationnelles.	9 000 €	1 500 €
ENSEMBLE POUR LE DEVELOPPEMENT HUMAIN	95-2022-CV-VILLIERS LE BEL - D'amuser à un autre	11 917 €	N	Objectifs : - Favoriser la réussite scolaire des jeunes beauvillésois. - Lutter en faveur de l'égalité des chances. - Renforcer l'ouverture d'esprit et la curiosité intellectuelle. - Favoriser l'accès à la culture et son appropriation. - Stimuler la création de lien social au sein des quartiers prioritaires de la ville. ACTION ESTIVALE	2 500 €	500 €
ENSEMBLE POUR LE DEVELOPPEMENT HUMAIN	95-2022-CV-VILLIERS LE BEL - Des chiffres et des lettres	15 351 €	R	Objectifs : Instaurer une remise à niveau adaptée en français et mathématiques. Développer les capacités méthodologiques des apprenants. Favoriser l'égalité des chances. Redonner aux jeunes une expérience collective afin de renforcer le lien social au sein des quartiers prioritaires de la ville. Renforcer la confiance en soi. Proposer un suivi approfondi ACTION ESTIVALE	5 000 €	500 €
ASSOCIATION ETINGELLE	95-2022-CV-CARPIE - Lutte contre le décrochage scolaire et insertion professionnelle ; Coaching en développement personnel et professionnel et CQP Animation Loisirs Sportifs	48 327 €	R	Objectifs : - Accéder à une certaine autonomie et développer son potentiel individuel ; - Sortir de la spirale de l'échec, prendre confiance en soi, développer une capacité à communiquer avec les autres ; - Retrouver l'envie d'apprendre, donner un sens à l'apprentissage ; - Développer les capacités à se projeter, d'élaborer son propre projet de vie ;	5 000 €	1 000 €

ASSOCIATION ETINCELLE	95-2022-CV-Villiers le Bel. Animations sportives d'été	23 456 €	R	Objectifs : Développer la pratique sportive dans les quartiers populaires; Proposer des animations ludiques aux enfants et jeunes qui ne peuvent pas partir en vacances; Animer le quartier; Professionnaliser le secteur de l'animation sportive; Permettre à nos jeunes de valoriser leur diplôme et d'avoir une première expérience de travail ACTION ESTIVALE	4 000 €	500 €
ENSEMBLE KWABA ECHANGE ET CULTURE - GROUPE GAK	95- 2022 - CV - Villiers Le Bel - Retour à ensemble	25 150 €	N	Objectifs : 1- Rassembler : réunir la population lors de repas traditionnels servis gratuitement, autour de divertissements proposés par les talents notre ville. 2- La culture : Les lieux choisis pourront recevoir des expositions d'œuvres d'habitants ou d'associations qui souhaitent présenter leur travail. 3- Le partage : Donner la possibilité à tous les habitants qui le souhaiteraient, de pouvoir exprimer leur créativité lors de ces soirées de rencontre	2 000 €	500 €
ENSEMBLE KWABA ECHANGE ET CULTURE - GROUPE GAK	95-2022-CV-VILLIERS LE BEL- Mémoire de la jeunesse Beauvillésoise, une autre image des quartiers	11 170 €	R	Objectifs : Valoriser l'engagement de la jeunesse beauvillésoise Formation des jeunes Beauvillésois aux techniques de réalisation de documentaires et au travail en collectif	2 500 €	500 €
ASSOCIATION LA CASE	95-2020-CV-Villiers le Bel - Eduquer à l'environnement et au développement durable à Villiers-le-Bel CPO - 2022	43 400 €	R	Objectifs : - Informer et conscientiser les habitant·e·s sur les questions de développement durable ; - Mobiliser de nouveaux·les habitant·e·s dans des actions d'éducation à l'environnement au développement durable ; - Accompagner les habitant·e·s vers un engagement dans des actions de protection et de transition à l'environnement et de construction d'une société plus solidaire; - Mettre en place, sur la ville, des actions menant à une réflexion sur nos modes de vie, tant de la part des habitants que de la part des structures privées et publiques. - Contribuer aux réseaux d'acteurs locaux - Contribuer à la politique locale de développement durable	6 000 €	3 500 €
ASSOCIATION LA CASE	95-2020-CV-Villiers le Bel - Sors de ta case ! Citoyenneté, solidarité et vivre ensemble CPO - 2022	15 500 €	R	Objectifs : - Favoriser le vivre ensemble et l'inclusion sociale des personnes exclus des espaces de discussion et d'échange. - Aider les habitants de Villiers-le-Bel à monter des projets citoyens relatifs à la citoyenneté et à la solidarité internationale. - Sensibiliser les habitants de Villiers-le-Bel au vivre- ensemble en proposant des animations sur des thématiques telles que les discriminations, les stéréotypes, l'égalité femmes-hommes et le genre.	2 000 €	1 000 €
L'ART TOT	95-2020-21-22-CV- Villiers-le-Bel- Ateliers de pratique artistique en maisons de quartier et sorties culturelles en famille CPO - 2022	27 700 €	R	Objectifs : Médiation sociale par la culture (rompre l'isolement, décloisonner les pratiques personnelles pour les inscrire dans une pratique culturelle collective favorisant l'ouverture aux autres et au monde; favoriser les décloisonnements socio-culturels et les échanges, favoriser le décloisonnement entre les structures). Action intergénérationnelle, égalité femmes - hommes; lutte contre les stéréotypes de genre	7 000 €	1 800 €



L'ART TOT	95-2020-21-22-CV- Villiers-le-Bel- Développement du pôle culturel du collège Léon blum C.P.O - 2022	17 500 €	R	Objectifs : Accès à la culture pour tous: médiation sociale par la culture; il s'agit d'impulser une dynamique au profit d'une population éloignée des pratiques culturelles, au sein d'une institution scolaire qui a pour vocation de devenir un lieu culturel. Désenclaver la structure scolaire en l'ouvrant à une vie de réseau et à une participation à la vie culturelle de son territoire; favoriser la réussite éducative en revalorisant le jeune public par son implication dans une action ouverte sur différents publics.	3 000 €	800 €
ASSOCIATION SHAM SPECTACLES	95. 2022. CV. Gonesse / Villiers-le-Bel. A la découverte du cirque et de la micro-folie	10 848 €	N	Objectifs : - Utiliser le cirque, art populaire et accessible, pour favoriser la découverte et fréquentation de la microfolie par les habitants des quartiers prioritaires de la ville - Favoriser l'accès aux arts du cirque grâce à un parcours ludique et pédagogique - Renforcer les liens intergénérationnels et le lien social entre les habitants des quartiers prioritaires lors de moments à la fois conviviaux et éducatifs	3 000 €	1 000 €
ASSOCIATION SHAM SPECTACLES	95. 2022. CV. Gonesse / Villiers-le-Bel. Le cirque de proximité, facteur de lien social et de médiation culturelle	19 428 €	R	Objectifs : - Animer le quartier par l'organisation d'un spectacle de cirque dans l'espace public pour les familles, dans deux quartiers prioritaires de la ville - Utiliser les spectacles à proximité des écoles comme moyen de mobiliser le public du quartier, éloigné de la culture, pour deux sorties culturelles familiales - Grâce au cirque de proximité, aller vers un public éloigné de la culture pour lui faire découvrir les établissements culturels du territoire qu'ils ne fréquentent pas et leurs programmations	2 000 €	2 000 €
ECOLE ET FAMILLE- CENTRE DE PROXIMITÉ ET DE RESSOURCES ECOLE-FAMILLE- CITÉ	95-2022-CV-VILLIERS LE BEL- Accompagnement de projets et de pratiques Famille École Cité	8 400 €	N	Objectif général : Contribuer à développer la cohésion sociale intra et inter-quartiers Objectifs spécifiques : Soutenir les professionnels des Maisons de Quartier – Centres sociaux dans les dynamiques de projets l'Amille-École-Cité : • Initiatives d'habitants pour les enfants et adolescents en âge scolaire • Pratiques en intra ou inter-métiers à partir de situations complexes	2 500 €	500 €
UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE	95-2022-CV-Arnouville- Gonesse-Sarcelles- Villiers le bel- Accueil aux conflits-Soutien à la parentalité	31 400 €	R	Objectifs : - accompagner la personne, les couples et les familles dans l'évolution de leur vie affective, sexuelle et sociale et ce, dans le respect de chacun - prévenir les dysfonctionnements familiaux et leurs conséquences auprès des enfants comme des parents - favoriser le maintien des relations de l'enfant avec chacun de ses parents en cas de séparation du couple et/ou de la recomposition familiale Permanences de médiation familiale et de soutien à la parentalité : - Entretiens individuels et/ ou en couple et/ou entretiens parents/adolescents - Informations du public sur la médiation familiale et le droit de la famille - Séances de médiations familiales --> Villiers Le Bel : 70 personnes accompagnées Nouvelles permanences proposées à Villiers Le Bel	2 750 €	4 000 €
VILLIERS AND CO	95- 2022 - CV/QI - Villiers Le Bel - Tournoi Villiers All Star	15 560 €	N	Objectifs : - Favoriser les dynamiques interquartiers en utilisant le support du sport Objectif opérationnel - Accompagner deux groupes de jeunes Beauvillérois de tous les quartiers dans l'organisation d'un événement sportif - Tournois de foot ACTION FESTIVAL:	2 000 €	500 €

IMAJ	95-2020-CV-CARPI- Espace Dynamique d'insertion C.P.O - 2022	459 606 €	R	Objectifs : - Remobiliser et accompagner vers la qualification et l'emploi ; - Favoriser l'acquisition des savoirs de base nécessaires à une entrée en formation ou en emploi ; - Accompagner les jeunes vers davantage d'autonomie, de compréhension de la société et de son fonctionnement ; - Favoriser l'inclusion sociale via l'inscription durable des jeunes sur des activités sociales, associatives, sportives, culturelles, citoyennes.	20 000 €	8 000 €
EPD11 - Ensemble Pour le Développement Humain	95-2022-CV-Villiers Le Bel - CLAS 2022 - 2023 (Réserve)		R	Réserve - AAP CLAS Mai 2022	15 500 €	500 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 604 293 €</b>			<b>244 750 €</b>	<b>50 100 €</b>

\* (R) Renouvellement / (N) Nouvelle action

(Rapporteur : Mme Mariam CISSE-DOUCOURE)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### 36/ Vie des quartiers

#### Création d'un Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) et approbation du règlement de fonctionnement

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU l'avis favorable de la Commission Culture - Sport - Politique de la ville du 14 mars 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 14 mars 2022,

APPROUVE le règlement de fonctionnement du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA), tel qu'il est annexé à la présente délibération.

INDIQUE que le montant de la subvention sera de 2 000 euros maximum au porteur de projet respectant l'ensemble des modalités prévues dans le règlement de fonctionnement du Fonds d'Initiatives Associatives.

PRECISE que le présent dispositif de Fonds d'Initiatives Associatives (FIA), et son règlement de fonctionnement prennent effet à compter du 1er avril 2022.

(Rapporteur : Mme Marine MACEIRA)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### 37/ Personnel

#### Débat obligatoire sur les garanties de la protection sociale complémentaire

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU la présentation en Commission Finances du 14 mars 2022,

CONSIDERANT, en vertu de l'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, la nécessité pour les communes d'organiser un débat sur la Protection Sociale Complémentaire,

CONSIDERANT la présentation aux membres du Conseil Municipal du document de synthèse sur la

Protection Sociale Complémentaire, joint en annexe à la présente,

PREND ACTE de la tenue du débat obligatoire relatif à la Protection Sociale Complémentaire.  
(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

### **38/ Personnel**

#### **Instauration de l'allocation forfaitaire de télétravail**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

VU l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2020 instaurant le télétravail,

VU l'avis du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> février 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 14 mars 2022,

APPROUVE l'instauration du versement du « forfait télétravail »,

DIT que le « forfait télétravail » est versé aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération instaurant le télétravail susvisée, sous réserve que le tiers lieu de télétravail n'offre pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

DIT que le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an.

DIT que le « forfait télétravail » est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente.

DIT que le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité trimestrielle.

DIT que, le cas échéant, ce forfait fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### **39/ Personnel**

#### **Modification du tableau des emplois**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Technique du 15 mars 2022,  
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 14 mars 2022,

DECIDE la transformation d'un poste de dessinateur en un poste de « Technicien chargé des études et des travaux de voirie et d'espace public » à temps complet, de catégorie hiérarchique B relevant de la filière technique, et ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des techniciens et à défaut des agents de maîtrise.

PRECISE que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.  
La rémunération sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des techniciens ou à défaut, des agents de maîtrise.

DECIDE la transformation du poste de « Responsable de l'office Jean Moulin à temps non complet à 28 heures en un poste à temps complet à 35 heures », de catégorie hiérarchique C, relevant de la filière technique, et ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise et à défaut des adjoints techniques.

PRECISE que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.  
La rémunération sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise ou à défaut des adjoints techniques.

DECIDE la création d'un poste « d'Educateur de jeunes enfants » à temps complet 35h, de catégorie hiérarchique A, relevant de la filière médico-sociale, positionné à mi-temps sur la structure Pierrot et Colombine et à mi-temps sur la structure Agnès Desfosses.

PRECISE que le poste pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.  
La rémunération sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des éducateurs des jeunes enfants.

DECIDE la création d'un poste « de juriste » à temps complet, de catégorie hiérarchique A, relevant de la filière administrative et ouvert sur le grade d'attaché.

PRECISE que le poste pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.  
La rémunération sera basée sur la grille du grade des attachés.

DECIDE la suppression des postes « d'agent polyvalent au foyer Erasme », à temps complet et de « Médecin au sein du service Petite Enfance » à temps non complet, 15 heures hebdomadaires.

DECIDE la suppression d'un poste « d'appariteur » à temps complet au sein du service Secrétariat Général à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

APPROUVE le tableau des emplois de la collectivité mis à jour, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

PRECISE que les postes ne figurant pas sur le tableau des emplois sont supprimés.



DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

#### 40/ *Personnel*

##### **Autorisation de signature - Convention avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France relative aux contrats parcours emploi compétences**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'information faite au Comité Technique le 21 septembre 2021,

VU la convention relative aux contrats « Parcours emploi compétences » annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 14 mars 2022,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative aux contrats « Parcours emploi compétences » avec la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

#### 41/ *Affaires générales*

##### **Modalités d'indemnisation des élections prévues en 2022 pour les agents communaux**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 14 mars 2022,

CONSIDERANT que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

DECIDE d'indemniser les agents de catégorie C et B, titulaires et non titulaires par le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

DECIDE d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

DECIDE d'assortir, au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour (41 484,98 € : 12 = 3 457,08 €), un coefficient multiplicateur de 2.60 de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin.

Le montant par agent de cette indemnité forfaitaire sera de 586.79 € pour les fonctions de coordination et de 290 € pour les fonctions de secrétariat dans les bureaux de vote.

DECIDE d'étendre le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires.

PRECISE que l'indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

AUTORISE l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

(Rapporteur : M. Faouzi BRIKH)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

#### 42/ *Marchés publics*

##### **Groupement de commandes pour les assurances incendie accidents et risques divers - Avenant n°2 au lot 1 C : Assurance des dommages aux biens et risques annexes grands Comptes - Signature**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret du 25 mars 2016 et l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2018 portant autorisation de signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD (CIG),

VU la décision n°228/2021 en date du 31 août 2021 permettant la signature de l'avenant n°1 au lot 1C du groupement de commandes pour les assurances incendie accidents et risques divers (IARD),

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 08 février 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 14 mars 2022,

AUTORISE M. le Maire à passer un avenant n° 2 au lot 1C du groupement de commandes pour les assurances incendie accidents et risques divers (IARD) et à signer les documents afférents avec la SMACL.

(Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

#### 43/ *Marchés publics*

##### **Autorisation de signature - Marché de travaux pour l'aménagement et l'extension de l'Hôtel de Ville - Avenants n°5 pour les lots n° 2, 5 et 8**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 14 décembre 2018, et 8 février 2019 relatives au marché d'aménagement et d'extension de l'Hôtel de Ville,

VU la décision du Maire n°6/2019 en date du 10 janvier 2019,

VU la décision du Maire n° 18/2020 en date du 27 janvier 2020,

VU la décision du Maire n°19/2020 en date du 27 janvier 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2020 relative aux avenants n° 1 au marché d'aménagement et d'extension de l'Hôtel de Ville,

VU la décision du Maire n°123/2020 en date du 22 avril 2020,

VU la décision du Maire n°175/2020 en date du 16 juin 2020,

VU la décision du Maire n° 176/2020 en date du 16 juin 2020,

VU la décision du Maire n°177/2020 en date du 16 juin 2020,  
VU la décision du Maire n°178/2020 en date du 16 juin 2020,  
VU la décision du Maire n°179/2020 en date du 16 juin 2020,  
VU la décision du Maire n° 282/2020 en date du 10 août 2020,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2020, portant autorisation de signature des avenants n° 2 au marché de travaux pour l'aménagement et l'extension de l'Hôtel de Ville - Lots n°4 - n°7 et n°9,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2020 portant autorisation de signature des avenants au marché de travaux pour l'aménagement et l'extension de l'Hôtel de Ville: Avenants n°3 pour les lots n° 1, n°7, n° 8 et n° 9 - Avenant n° 2 pour le lot n° 6,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 portant autorisation de signature des avenants au marché de travaux pour l'aménagement et l'extension de l'Hôtel de ville de Villiers-le-Bel - Avenants n° 4 pour les lots n° 2, n°5 et n°8,  
VU les propositions d'avenants n°5 au marché de travaux pour l'aménagement et l'extension de l'Hôtel de Ville pour les lots n°2 «Etanchéité, façades, couverture», n°5 «Menuiseries intérieures, habillages bois» et n°8 « Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire »,  
VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 08 février 2022,  
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 9 mars 2022,  
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 14 mars 2022,

AUTORISE M. le Maire à passer les avenants n° 5 au marché de travaux pour l'aménagement et l'extension de l'Hôtel de Ville pour les lots n°2 «Etanchéité, façades, couverture», n°5 «Menuiseries intérieures, habillages bois» et n°8 « Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire »,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents afférents.  
(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté :Vote pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 6 – Ne prend pas part au vote : 0

#### **44/ Délégation de service public**

##### **Autorisation de signature - Avenant n°1 au contrat de délégation de service public du marché d'approvisionnement de la ville**

M. le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2019 relative au choix du délégataire et autorisant la signature du contrat d'affermage pour l'approvisionnement du marché forain de la commune de Villiers-le-Bel,  
VU la présentation du rapport annuel 2020 du délégataire du service public pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement de la ville en séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2021,  
VU la proposition d'avenant n°1 au contrat d'exploitation du marché d'approvisionnement de la ville,  
VU l'avis de la Commission Finances du 14 mars 2022,  
VU l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 16 mars 2022,

APPROUVE la passation d'un avenant n°1 au contrat d'affermage qui lie la ville à la SEMACO, afin de tenir compte des pertes de recettes subies par le délégataire du contrat d'affermage pour l'approvisionnement du marché forain de la commune de Villiers-le-Bel.

FIXE la redevance annuelle d'occupation du domaine public pour 2020 à 3 839,87 euros.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 et tous documents afférents.  
(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Texte adopté :Vote pour : 27 – Contre : 6 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 0

#### **45/ Délégation de service public**

##### **Tarifs du contrat d'affermage concernant le marché d'approvisionnement de la ville**



M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2019 relative au choix du délégataire et autorisant la signature du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement de la ville,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 14 mars 2022,

AUTORISE M. le Maire à augmenter de 7% les tarifs des droits de place du marché forain, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, de la manière suivante :

Libellés	Tarifs 2022
droits de place (par ml de façade)	1,17 €
place formant encoignure	2,23 €
commerçant non abonné	1,85 €
droit de location par bâche	1,85 €
droit d'enlèvement des détritres et d'entretien (par ml de façade)	1,09 €

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Texte adopté : Vote pour : 28 – Contre : 6 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

#### 46/ Communauté d'agglomération

##### Modification des statuts de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5-1 et L.5216-5-I,

VU le Code de l'environnement et notamment son article L.211-7,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération du conseil communautaire de Roissy Pays de France n°22.001 du 3 février 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (compétence maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, lutte contre l'érosion des sols),

CONSIDERANT la nécessité pour la communauté d'agglomération Roissy Pays de France d'intervenir sur son territoire en matière de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et de lutte contre l'érosion des sols et ce afin de préserver les biens publics et privés,

APPROUVE les statuts modifiés de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tels que joints en annexe ;

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Le Maire,  
Jean-Louis MARSAC



1 AVR. 2022